

Réf. : DAJP/n°2026-469

ÉLECTIONS ÉLECTRONIQUES

DÉCISION DE REPORT DES SCRUTINS

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1, L. 712-2, L. 713-1, L. 713-9, L. 719-1 à L. 719-3, et D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la décision n°DAJP/2026-308 du 21 septembre 2026 modifiée relative à l'organisation des élections des représentants des usagers et du personnel aux trois conseils centraux de l'Université de Tours, Conseil d'administration, Commission de la formation et de la vie universitaire et à la Commission de la recherche, ainsi que dans certaines composantes, les 14 et 15 octobre 2026 ;

Considérant que les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs ;

Considérant que les manifestations et blocages d'accès aux bâtiments actuels empêchent la campagne électorale de se dérouler dans de bonnes conditions ;

Considérant que ces perturbations portent atteinte à la sérénité, à l'équité et à la transparence du processus électoral ;

Considérant que le report des élections est nécessaire pour garantir le respect des principes démocratiques et la participation de tous les électeurs ;

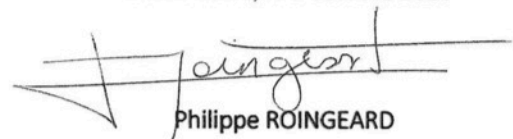
DÉCIDE

Article 1^{er} : Les élections des représentants des personnels et des usagers au sein des conseils centraux et des composantes, initialement prévues les 14 et 15 octobre 2026, sont reportées à une date ultérieure. La date exacte sera fixée par une nouvelle décision.

Article 2 : Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Article 3 : Le directeur général des services, les directeurs et responsables administratifs de composante concernés sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 9 octobre 2026


Philippe ROINGEARD



Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : 12/10/2026
Transmise au Recteur le :